

Le 26 avril 2014

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
M.R.C. DES PAYS D'EN HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance ordinaire des membres du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances le samedi 26 avril 2014, sous la présidence de madame la Mairesse Lisette Lapointe, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Marjorie Bourbeau, Chantal Valois, Monique Richard et Pierre Roy. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code Municipal de la Province de Québec.

Les conseillers Mathieu Harkins et Jean-Claude Massie sont absents.

Monsieur Martial Fortin, directeur-général et secrétaire-trésorier, Me Caroline Dion, greffière et secrétaire-trésorière adjointe ainsi que monsieur Yves Lefebvre, ing, directeur des travaux publics et ingénierie de la municipalité sont également présents.

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT

CONSIDÉRANT QUE le quorum est atteint, madame la Mairesse Lisette Lapointe ouvre la présente assemblée ordinaire à 9 h 40.

RAPPORT DE LA MAIRESSE

Bonjour chers concitoyens et concitoyennes,

Bienvenue à vous qui êtes ici aujourd'hui et à vous qui suivez nos travaux sur le site internet de la municipalité pour cette quatrième séance régulière du Conseil de l'année 2014 et merci de votre intérêt et de votre participation! Vos idées et votre apport nous sont précieux! Comme vous le savez, nos travaux sont captés vidéo et tous les citoyens peuvent donc suivre l'évolution des dossiers de la municipalité sur notre site.

Mais tout d'abord, j'aimerais vous présenter les personnes présentes à cette table :

Pierre Roy, maire suppléant, conseiller responsable de l'Environnement, des Finances et membre du C.A. du Mont Avalanche ;

Mathieu Harkins, conseiller responsable de la famille et du développement communautaire ;

Monique Richard, conseillère responsable de la Culture ;

Marjorie Bourbeau, conseillère responsable de l'Urbanisme ;

Chantal Valois, conseillère responsable des Travaux publics et membre du C.A. du Mont Avalanche ;

Jean-Claude Massie, conseiller responsable de la Sécurité publique et des Loisirs ;

Caroline Dion, greffière et Martial Fortin, Directeur général de la municipalité.

Au cours des prochaines semaines, nous reverrons les responsabilités de chacun des conseillers et surtout, nous mettrons en branle la définition des districts électoraux. Il est très important que les citoyens puissent s'adresser à leur conseiller en cas de besoin.

C'est avec plaisir que je vous présente un résumé de nos activités depuis le dernier Conseil, le 15 mars dernier, de même que les principaux dossiers que nous avons traités. Ce rapport vous est présenté à chaque réunion régulière du conseil municipal.

PRINCIPAUX DOSSIERS

MESURES D'URGENCE – CRUES PRINTANIÈRES (15 AU 25 AVRIL)

Mesures d'urgence décrétées le 15 avril :

- 25-30% des chemins coupés ou gravement endommagés
- certains citoyens isolés
- importantes inondations au cœur du village
- niveau inquiétant des lacs St-Joseph et Ste-Marie
- débit d'eau extrêmement élevé à l'entrée de l'usine de traitement des eaux

Mise sur pied du Plan d'urgence, définition des rôles et responsabilités – Priorité : Assurer la sécurité de tous les citoyens

Allocation d'un budget d'urgence (50 000\$) : Principales dépenses : Gravier, location pelle, sacs de sable

Déploiement des équipes sur le terrain

Surveillance et réparations d'urgence 24 h sur 24

Surveillance constante des 23 barrages privés et des 5 barrages municipaux;

Communication avec le Centre d'expertise hydrique du Québec (barrage du Lac Théodore)

Communication avec le ministère de l'Environnement

Communications régulières avec les citoyens et les médias

Félicitations à tous – Grande disponibilité et solidarité

La Prévention?

Comment prévenir ces inondations : le niveau des lacs St-Joseph et Ste-Marie sont d'au moins un pied plus élevé que dans les années cinquante et soixante (à cette époque, pas d'inondations)

Aussi, le barrage du Lac Théodore est sous le contrôle du CEHQ et en période de crue des eaux, si on ouvre les vannes pour baisser le niveau des lacs St-Joseph et Ste-Marie, on gonfle la Rivière du nord, déjà très haute.

Serait-il possible de baisser le niveau de nos deux grands lacs à l'automne?

Si c'était techniquement faisable...

- nous n'aurions plus d'inondations printanières (tous les ans depuis au moins 20 ans);
- nous n'aurions plus de problème avec la capacité de notre usine de traitement;
- nous n'aurions plus ces dépenses qui grèvent notre budget (50 000\$ - temps supplémentaire)
- nos citoyens ne vivraient plus ce stress et ces inconvénients majeurs

VÉRIFICATION COMPTABLE EXTERNE ÉTATS FINANCIERS 2013, MUNICIPALITÉ ET SOCIÉTÉ DE GESTION DU MONT-AVALANCHE

Le 3 avril, Rencontre avec madame Lise Guay – Modifications aux règles comptables selon la Loi adoptée par l'Assemblée nationale en 2013 et analyse des résultats préliminaires 2013;

Le 22 avril, Rencontre avec madame Lise Guay – Présentation des États financiers

détaillés

Le 23 avril, Présentation au Conseil

En résumé :

Au début de 2013, la municipalité avait un surplus accumulé de 400 000\$.

Il n'était plus que de 100 000\$ environ (103 000\$) à la fin de l'année 2013.

La municipalité a terminé l'exercice avec un déficit de 29 000\$.

Il reste donc un surplus cumulé de 73 000\$.

Étant donné les dépenses de 480 000 (bris d'aqueduc lors des travaux dans le secteur Moulin/Morgan) qui ont dû être absorbées dans le budget courant, la municipalité se tire assez bien d'affaire. Il faut dire que tous les fonds de tiroir ont été grattés... et que nous avons eu des rentrées d'argent non prévues.

La dette, quant à elle, était de 8,5 millions à la fin 2012. À la fin 2013, elle est de 10 millions. Cette augmentation s'explique par les travaux de pavage effectués par l'administration précédente en novembre dernier (1,4 M).

Quant au Mont-Avalanche et au Centre Plein air, la SGMA termine l'année 2013 avec un déficit cumulé (2012-2013) de 278 000\$. Nous devons inclure ces résultats dans nos États financiers consolidés.

Notre déficit réel est donc de 205 000\$ (278 000 – 73 000 (surplus cumulé mun.)

Nous devons éventuellement effacer ce déficit – soit par un surplus, ce qui est très aléatoire, ou par un règlement d'emprunt. Nous vous tiendrons informés régulièrement de la situation financière. Nous nous sommes engagés à gérer les finances avec prudence et rigueur et nous le faisons.

Enfin, nous avons également un surplus réservé (sectoriel) de 148 000\$ et un fonds réservé de 292 000\$ (Bonne nouvelle pour les citoyens du secteur Moulin/Morgan, il reste un solde de 40 447\$ dans le règlement d'emprunt 645, ce qui nous permettra de réduire d'autant le règlement d'emprunt que nous adopterons aujourd'hui pour terminer les travaux).

DOSSIER HYDRO-QUÉBEC

Depuis plus d'un an maintenant, nous n'avons rien ménagé pour que le projet d'HQ soit modifié de façon à respecter nos paysages, notre environnement, notre qualité de vie et la santé économique de Saint-Adolphe.

Nous n'avons pas contesté l'augmentation des besoins en électricité telle que décrite par HQ pour les Laurentides, nous ne nous sommes pas opposés pour nous opposer. Grâce à une mobilisation citoyenne exceptionnelle et grâce à l'apport constant du Comité aviseur, nous avons agi avec force sur les plans politique et médiatique.

Nous avons agi sur le plan technique (retenu les services d'un ingénieur-consultant, ancien d'HQ). Avec son concours, nous avons cherché (et trouvé) des scénarios alternatifs viables et d'un coût très comparable à ceux présentés par HQ; ces scénarios ont été rejetés.

Nous avons participé aux réunions du Comité technique régional et de sous-comité chargé d'étudier divers scénarios, mais les conclusions de notre ingénieur-consultant ont été à nouveau rejetées (fin mars) par les ingénieurs d'HQ.

Nous devons donc agir sur le plan juridique. À cet égard, nous avons retenu les services des procureurs qui ont défendu la Coalition pour la sauvegarde du Mont Kaaikop. À cet effet nous avons annoncé, le 22 mars dernier, la nécessité de lancer une campagne de financement populaire. La Chambre de Commerce a généreusement accepté de recevoir les dons. Une lettre vous sera envoyée dans les prochains jours afin de solliciter votre

appui. Je vous remercie d'avance de porter attention à cette demande et d'en parler autour de vous. Les chèques devront être libellés au nom de : Chambre de Commerce de St-Adolphe – Hydro-Québec.

Par ailleurs, la rencontre avec la ministre Martine Ouellet nous a ouvert une nouvelle porte : elle a accepté (si elle était réélue) d'agir à titre de médiatrice entre les ingénieurs d'Hydro et notre ingénieur afin d'en arriver à un accord. Elle s'est aussi engagée au nom de son gouvernement à faire effectuer une contre-expertise des propositions de notre ingénieur-consultant par un expert indépendant qui aurait la confiance des trois parties.

Elle s'est d'ailleurs dite très surprise d'apprendre que nous étions dans une sorte d'impasse alors qu'on lui avait laissé entendre que nous étions tout près d'une entente. Suite aux élections du 7 avril, madame Ouellet a transmis notre dossier à sa sous-ministre qui a accepté de prendre le relais.

Lors de sa dernière réunion, le 19 avril dernier, le comité aviseur de la municipalité a suggéré que les membres du Comité technique régional soient informés formellement de l'impasse où nous nous trouvons et des démarches en cours pour en arriver à une solution.

Le 24 avril, lors de la réunion du Comité technique régional, monsieur Martial Fortin a demandé aux membres de la Table s'ils accepteraient que je leur présente l'état des démarches en cours auprès du ministère des Ressources naturelles. Cette demande a été refusée. Monsieur Fortin a quitté la Table.

Dans un entrevue à l'information du Nord, Sophie Lamoureux indique qu'il y a toujours trois scénarios sur la table mais elle oublie de dire qu'il n'y a pas d'entente sur la puissance de la ligne qui est requise de telle sorte que toute analyse des impacts environnementaux est futile à ce moment-ci tant que le type de ligne requise n'est pas clairement défini et convenu entre des ingénieurs indépendants.

Le 25 avril, hier, j'ai reçu un appel de la sous-ministre des Ressources naturelles et j'ai été agréablement surprise... Elle a déjà abordé notre dossier avec le nouveau ministre, Pierre Arcand (qui était au courant de notre opposition); elle s'est dite impressionnée par la qualité de notre "bible" (elle avait déjà consulté le rapport Deslauriers - le premier); notre dossier sera à l'ordre du jour du grand briefing traditionnel avec le nouveau ministre qui aura lieu au cours des prochaines semaines; elle s'est aussi adjoint une assistante, principalement chargée des questions d'acceptabilité sociale, pour l'appuyer dans le suivi de notre dossier; nous devons nous parler à nouveau d'ici une dizaine de jours.

Réunions et rencontres

Les 15 et 29 mars et le 19 avril, Réunions du Comité aviseur : présentation d'un nouveau scénario par notre ingénieur consultant, préparation de la journée Portes Ouvertes du 22 mars; Préparation de la rencontre avec la ministre Ouellet; planification de la suite des choses suite au changement de gouvernement.

Lundi, 17 mars, Rencontre Président et DG – CRÉ – Laurentides

Le 22 mars - Activité Portes ouvertes et Point de presse au Centre récréatif : Lancement de la vidéo et demande officielle à notre député – Engagement formel du gouvernement

Le 28 mars, Lettre au président (M. Ayoub, maire de Lorraine) et au DG (M. Hotte) de la CRÉ – Analyse de la sensibilité des paysages des différents scénarios proposés par HQ

Le 31 mars – Visite à l'Hôtel de ville de Saint-Adolphe-d'Howard de la ministre des Ressources naturelles, Martine Ouellet, accompagnée du député Roland Richer

Le 31 mars, Entrevues – divers médias régionaux

Le 1^{er} avril, Rencontre avec nos avocats, Me Armand Elbaz et Felipe Morales – Préparation de démarches juridiques (Colby, Monet, Demers, Delage & Crevier)

Le 2 avril, Lettre à la ministre Ouellet – Suivi et détails des engagements pris au nom du gouvernement, le 31 mars

Le 4 avril, Rencontre avec le maire de Sainte-Agathe et préfet de la MRC des

Laurentides en compagnie des deux directeurs généraux – Le point sur le dossier
Le 11 avril, Téléphone à la ministre Ouellet - Suivi et transfert du dossier
Le 14 avril, Suivi auprès de nos procureurs
Les 20 mars Réunion du Comité technique régional (Participation de notre directeur-général et de notre ingénieur consultant)
Les 26 mars, 2 et 22 avril, Réunions du sous-comité Environnement : Participants : Conférence régionale des Élus (CRÉ), Conseil régional en Environnement (CRE) et MRC des Pays-d'en-Haut et des Laurentides)

FESTIVAL DES VINS ET SAVEURS (FORMULE COMPLÈTEMENT RÉINVENTÉE DE LA GRANDE DÉGUSTATION DE VIN)

Les 14, 21, 28 mars, 4 et 19 avril, Réunions du Comité organisateur : Budget, formule, commandites, activités, etc.
Remerciements aux membres du Comité d'organisation et à monsieur Denis Boucher qui a accepté d'en assumer la présidence.
Membres du Comité : MM. Michel Thériault, François Bélair, Alain Bouchard (Chambre de commerce) Louis Croteau, Tania Reid et moi-même;

Le 28 mars, Annonce du retour de l'évènement – Point de presse et envoi d'une lettre de sollicitation aux agences de vins.

MRC DES PAYS-D'EN-HAUT - RÉUNIONS

Le 19 mars, Comité culturel de la MRC
Le 31 mars, Caucus spécial – Saint-Adolphe représentée par Pierre Roy – Étude d'un projet de règlement de contrôle intérimaire (RCI) visant à interdire l'implantation de grandes surfaces dans la MRC)
Le 8 avril, Comité de la Sécurité publique et Conseil des Maires

RENCONTRES – GROUPES ET CITOYENS :

Le 25 mars – Journée de la mairesse
Rencontre avec deux citoyens (M. Lanthier) – Dossier Maisons LEED
Rencontre avec un citoyen (Guylain Verdier) Projet commercial à Piedmont +++ ???
Rencontre avec représentants Desjardins et Chambre de Commerce – Officialisation de notre collaboration
Rencontre avec un citoyen (Alain Boulet) – Énergie solaire
Rencontre avec groupe de six citoyens de l'Association des propriétaires du Domaine des Lacs (Line Légaré) – plusieurs dossiers

Le 12 avril, Brunch des bénévoles au Mont- Avalanche – Participation record

Le 3 avril, Rencontre – Dossier Louis-Joseph Papineau
Me Johanne Côté, Me Viola, MM. Baraké et Fortin et Lisette Lapointe

- Le point sur le projet suite à la poursuite déposée par M. Baraké et suite au rejet par le Conseil (le 15 mars 2014) du PIIA (Plan d'intégration architecturale)
- Création d'un comité pour revoir le projet en fonction des commentaires et demandes formulées par les membres du Conseil

Le 4 avril, Rencontre – Dossiers de la municipalité
Monsieur Daniel Deslauriers, journaliste de l'Information du Nord,

Le 9 avril – Journée de la mairesse
Rencontre avec deux citoyens (M. Lannoie et Pagé) Projet - Louis-Joseph Papineau
Rencontre avec un citoyen (M. Sales) en compagnie de M. Martial Fortin – Dossier Moulin/Morgan – Analyse de la répartition des taxes –Équité entre tous les citoyens
Rencontre avec une citoyenne (Louise Brisebois) divers dossiers
Séance de signatures – Notaire Major

	<p>Le 15 avril, Rencontre avec monsieur Alain Bouchard, président de la Chambre de commerce – divers dossiers</p> <p>Union des Municipalités du Québec (UMQ) Martial Fortin, Me Viola, (UMQ Québec et re suivi et transfert du dossier TSD) Le 21 mars, Participation au Sommet de l'UMQ, à Québec</p> <p>Réunions administratives : Le 6 mars et le 10 avril, Le point sur les réponses aux demandes d'accès à l'information Le 18 mars, Suivi budgétaire et financier - Marie-Hélène Gagné et Martial Fortin Le 25 mars, Réunion d'organisation - Forum sur l'eau Audrey Laflamme, Pierre Roy, Martial Fortin et LL Le 27 mars, Rencontre Marie-Christine Lespérance et Martial Fortin Le 27 mars, Rencontre Louis Croteau et Martial Fortin Le 27 mars, Rencontre Julie Lafontaine, Yves Lefebvre et Martial Fortin re Projet Promoteur Terrasses Saint-Denis</p> <p>CAUCUS : Le 3 avril, Caucus des conseillers : État des dossiers en cours Le 4 avril, Caucus thématique : Le point sur les travaux à réaliser - Aqueduc et Égouts - Terrasses Saint-Denis, la situation du Mont-Avalanche au 31 décembre 2013, les nouvelles normes comptables concernant les subventions gouvernementales et le recouvrement de brique de l'Hôtel de Ville Les 17 et 23 avril, Caucus administratifs – Préparation du Conseil du 26 avril et analyse des États financiers 2013</p> <p>Activités et dossiers divers : Le 31 mars, Présence au lancement de la programmation du Patriote</p> <p>Dates à retenir : Le 31 mai, Forum sur l'eau Le 31 mai, Journée Églises ouvertes Les 12 et 13 juillet – La Fête des Vins et Saveurs</p> <p>DIVERS</p> <p>Course Jeanne Legault Le 8 mars, (Je vous en ai parlé au dernier Conseil) se tenait le très bel évènement au Mont-Avalanche – Nous avons maintenant les résultats de la levée de fonds Plus de 9 000\$ récoltés au profit de la Fondation du Dr Julien</p> <p>Gala des Grands Prix du Tourisme- Laurentides Je tiens à souligner que Saint-Adolphe a été nommé lauréat « Festival et événements touristiques – Budget de moins de 300 000\$ » pour notre événement « Triathlon et Duathlon en forêt de Saint-Adolphe-d'Howard » qui s'est tenu le 31 août dernier. Félicitations aux organisateurs et aux gagnants.</p> <p>Merci de votre attention!</p> <p>Lisette Lapointe</p>
<p>Rés. 2014-78 Adoption de l'ordre du jour</p>	<p>2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR</p> <p>Il est proposé par le conseiller: Pierre Roy appuyé par la conseillère : Chantal Valois et résolu unanimement :</p> <p>QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.</p>

	ADOPTÉE
	3. ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX
Rés. 2014-79 Acceptation du procès-verbal du 15/03/2014	<p>3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mars 2014</p> <p>Il est proposé par la conseillère : Marjorie Bourbeau appuyé par la conseillère: Monique Richard et résolu unanimement :</p> <p>QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mars 2014 soit accepté, tel que présenté.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉE</p>
	<p>4. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES</p> <p>Le conseil municipal a répondu aux questions.</p>
	5. PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT
Rés. 2014-80 Acceptation des comptes	<p>5a) Acceptation des comptes réguliers et FDI</p> <p>Il est proposé par le conseiller: Pierre Roy appuyé par la conseillère : Chantal Valois et résolu unanimement :</p> <p>QUE la liste des chèques aux différents fonds de la municipalité incluant le FDI, émise le 26 avril 2014, au montant de 1 208 194,28\$ soit approuvée, à l'exception du chèque A77424 au montant de 2 214\$</p> <p>QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer FDI, émise le 26 avril 2014, au montant de 473 765,20\$ soit approuvée et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.</p> <hr/> <p style="text-align: center;">CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ</p> <p>Je, soussigné, Martial Fortin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.</p> <p>Martial Fortin, directeur général/secrétaire-trésorier -- Le 26 avril 2014 --</p> <hr/> <p style="text-align: center;">ADOPTÉE</p>
	6. ADMINISTRATION ET FINANCES
Rés. 2014-81 Adoption du Règlement no 767 remplaçant le règlement no 693 concernant la régie interne des assemblées du conseil municipal	<p>6a) Adoption du Règlement no 767 remplaçant le règlement no 693 concernant la régie interne des assemblées du conseil municipal</p> <p>ATTENDU le Titre IV du Code municipal permettant au conseil de faire et mettre à exécution des règles pour sa régie interne et pour le maintien de l'ordre durant ses séances;</p> <p>ATTENDU QU'il est opportun que le conseil de la municipalité abroge le règlement 693 et le remplace par de nouvelles dispositions;</p> <p>ATTENDU QU'un avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil du 15 mars 2014;</p>

ATTENDU QUE copie du règlement a été remise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par le conseiller : Pierre Roy
appuyé par la conseillère : Marjorie Bourbeau
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard adopte le *Règlement no 767 remplaçant le règlement no 693 concernant la régie interne des assemblées du conseil municipal*, et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit, à savoir

CHAPITRE I : LES SÉANCES DU CONSEIL

Article 1 Séances ordinaires

1.1 Le conseil se réunit en séance ordinaire le troisième samedi de chaque mois à 9h30 à l'Église de la Fabrique de la Paroisse de Saint-Adolphe d'Howard, située au 1845, chemin du Village, à Saint-Adolphe-d'Howard ou à tout autre endroit déterminé par le conseil.

1.2 Si le jour fixé pour une séance ordinaire, le jour précédent ainsi que le jour suivant sont des jours fériés, la séance aura lieu le deuxième samedi du mois.

Article 2 Séances extraordinaires

2.1 Toute séance extraordinaire du conseil municipal est convoquée conformément aux dispositions prévues au Code municipal.

2.2 Le membre du conseil présent à une séance extraordinaire ne peut invoquer le défaut ou le retard de l'avis de convocation à cette séance.

2.3 En séance extraordinaire ou ajournement de celle-ci, le conseil ne prend en considération que les affaires spécifiées dans l'avis de convocation, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

2.4 Tout membre du conseil présent à une séance extraordinaire peut renoncer, verbalement, à l'avis de convocation de cette séance.

Article 3 Ajournement

3.1 Si lors d'une séance, les affaires soumises n'ont pu être entièrement expédiées, le conseil peut ajourner la séance aussi souvent que nécessaire pour la considération et la dépêche des affaires inachevées; aucune affaire nouvelle ne peut être soumise ou prise en considération à un ajournement d'une séance extraordinaire, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

3.2 Lors d'une séance, le président peut ajourner, et ce, pour une période déterminée par celui-ci, à toutes les deux heures pendant la tenue d'une séance pour permettre une pause des participants.

Article 4 Caractère public des séances

Les séances du conseil municipal sont publiques.

CHAPITRE II : LA PROCÉDURE DES SÉANCES

Article 5 Présidence

Le maire, ou en son absence, le maire-suppléant préside la séance. En leur absence, les membres du conseil choisissent l'un d'eux pour présider la séance.

Article 6 Ouverture de la séance et quorum

A l'heure déterminée ou aussitôt qu'il y a quorum après cette heure, le président ouvre la séance par un moment de recueillement; la majorité des membres du conseil constitue le quorum pour l'expédition des affaires, excepté lorsqu'il en est autrement prescrit spécialement par la Loi. Le maire est considéré comme l'un des membres du conseil pour former le quorum.

Deux membres du conseil peuvent, quand il n'y a pas quorum, ajourner la séance une (1) heure après que le défaut de quorum a été constaté. L'heure de l'ajournement et les noms des membres du conseil présents doivent être inscrits au procès-verbal de la séance. Un avis spécial écrit de l'ajournement est donné par le secrétaire-trésorier aux membres du conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement.

Article 7 Ordre du jour

Le secrétaire-trésorier prépare pour l'usage des membres du conseil, à toutes les séances ordinaires, l'ordre du jour suivant la procédure déjà établie; ce dernier est remis, avant la séance, aux membres du conseil. Les items à l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils sont inscrits ou modifiés; les affaires ordinaires du conseil sont prises dans l'ordre suivant :

1. Moment de recueillement
2. Acceptation de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée et suivi
4. Rapport de la mairesse
5. Périodes de questions générales
6. Paiements divers et financement
7. Administration et finance
8. Travaux publics
9. Environnement
10. Urbanisme
11. Parcs, sentiers et événements spéciaux
12. Loisirs, culture et développement communautaire
13. Association et groupes sociaux
14. Sécurité publique
15. Développement économique et touristique
16. Varia
17. Informations du conseil municipal
18. Période de questions portant sur les sujets prévus à l'ordre du jour
19. Clôture

Article 8 Maintien de l'ordre

Le maire ou toute personne qui préside à sa place, maintient l'ordre et le décorum durant les séances du conseil et décide de toute question d'ordre.

Article 9 Participation du président aux débats

Si le président désire participer aux débats, il peut le faire sans quitter son fauteuil. Cependant, la majorité des membres présents peut exiger que le président quitte son fauteuil et nommer un des leurs pour le remplacer à titre de président. Lorsque le vote est demandé, le président reprend son siège.

Cependant, le président peut toujours, une fois la discussion terminée sur une question et avant le vote, donner son opinion sur le sujet. Si le président décide de voter, il peut expliquer le motif de son vote.

Article 10 Procédure lors d'une intervention

Un membre ne peut parler qu'une seule fois sur une même proposition. Le proposeur de la motion a cependant un droit de répliquer. Le président doit s'assurer que tous les membres qui désirent parler aient pris la parole avant la réplique, car celle-ci met fin au débat.

Article 11 Durée d'une intervention

La durée d'une intervention d'un membre est limitée à cinq (5) minutes, sauf si la majorité des membres présents du conseil consent à ce que l'intervention se prolonge.

Article 12 Proposition contraire à la Loi ou au règlement

Le président, toutes les fois qu'il considère qu'une proposition qu'il a reçue et lue, est contraire au présent règlement ou au Code municipal, en avise immédiatement le conseil, avant que telle proposition soit mise au vote, tout en citant le règlement ou l'autorité applicable.

Article 13 Clôture du débat sur une question

Lorsque le président a déclaré le débat clos sur une question, aucun membre du conseil ne prend la parole et aucune autre proposition n'est faite avant que le résultat du vote n'ait été annoncé.

Article 14 Rappel à l'ordre d'un membre

Le président peut rappeler à l'ordre tout autre membre qui n'a pas la parole, et dans ce cas, le débat, doit être suspendu; le membre rappelé à l'ordre ne peut continuer à s'exprimer sur ce sujet qu'après que le point d'ordre soit décidé.

Il n'est pas permis d'interrompre un membre du conseil lorsqu'il a la parole, excepté pour le rappeler à l'ordre.

Article 15 Sortie de la salle du conseil

Aucun membre du conseil ne doit quitter la salle du conseil pour n'y plus revenir avant que la séance ne soit terminée, à moins de faire constater son départ par le secrétaire-trésorier.

Article 16 Effet de la demande du vote

Lorsque le président a déclaré le débat clos et que le vote est demandé sur une question, aucun membre du conseil ne prend la parole et aucune autre motion n'est soumise avant que le résultat du vote ne soit annoncé.

Article 17 Critique sur un vote

Aucun membre ne doit critiquer un vote sauf pour en demander la reconsidération ou pour proposer que tel vote soit rescindé.

Article 18 Façon de présenter une proposition

Toutes les propositions doivent être appuyées avant d'être discutées ou mises aux voix. Lorsqu'une proposition est soumise et appuyée, elle est considérée comme étant la possession du conseil. Cependant, elle peut être retirée en tout temps par le proposeur de la proposition avant d'avoir été décidée ou amendée.

Article 19 Discussion d'une proposition

Lorsqu'une proposition est discutée, aucune autre proposition soumise n'est reçue à

moins que ce ne soit :

- a) pour l'amender;
- b) pour l'étude et rapport par l'administration;
- c) pour demander le vote;
- d) pour ajournement;
- e) pour la retirer;
- f) pour toute question de privilège ou point d'ordre; une question de privilège est présentée lorsqu'un membre estime que l'un de ses droits n'est pas respecté; une question d'ordre est présentée lorsqu'un membre juge que les règles de régie du conseil ne sont pas observées ou que le bon ordre ou le décorum ne sont pas raisonnablement assurés.

Article 20 Proposition d'ajournement

20.1 Une proposition à l'effet que la séance ou le débat soit ajourné est toujours dans l'ordre, excepté :

- a) lorsqu'un membre a la parole;
- b) lorsqu'une proposition est mise aux voix.

20.2 Une proposition à l'effet que la séance soit ajournée ne peut être amendée ni discutée quant au principe de l'ajournement même; cependant, une proposition d'ajournement à un moment fixe peut être amendée et discutée quant au moment où l'ajournement est prévu.

Article 21 Teneur d'un amendement

Un amendement modifiant la teneur d'une proposition est d'ordre mais un amendement introduisant un sujet se rapportant à une question étrangère à la proposition principale n'est pas d'ordre. Tout amendement ou sous-amendement qui serait la négation de la proposition principale est non recevable. Nulle proposition de sous-amendement ne doit être la répétition de la proposition principale et il ne peut être proposé qu'un seul sous-amendement à un amendement.

Article 22 Vote sur la proposition d'amendement

La proposition d'amendement est mise aux voix avant la proposition principale et la proposition de sous-amendement avant la proposition d'amendement.

Article 23 Adoption ou rejet d'une proposition d'amendement

Quand une proposition d'amendement ou une proposition de sous-amendement est adoptée, la proposition principale ou la proposition d'amendement est de nouveau mise en délibération telle qu'amendée. Quand une proposition d'amendement ou de sous-amendement est rejeté, la proposition principale ou la proposition d'amendement est de nouveau mise en délibération telle que présentée.

Article 24 Teneur de la proposition d'amendement

Quand un amendement est fait pour retrancher ou ajouter, sur demande d'un membre du conseil, le paragraphe dont on propose l'amendement doit être lu tel qu'il est, puis les mots que l'on propose de retrancher et ceux que l'on veut y insérer, et enfin le paragraphe tel qu'il se lirait s'il était amendé.

Article 25 Vote sur la proposition d'amendement

Tout amendement doit être décidé ou retiré avant que la proposition principale soit mise aux voix.

Article 26 Proposition complexe

Le président, de lui-même ou à la demande d'un membre, peut exiger qu'une proposition complexe soit divisée.

Article 27 Vote

Lorsqu'une proposition a été mise aux voix, personne n'a le droit de parole sauf pour prier le président de demander au secrétaire-trésorier de lire la motion à haute voix.

Article 28 Proposition de renvoi

Une proposition à l'effet de renvoyer une question à une séance suivante, à une commission d'étude ou d'investigation, à une commission permanente ou spéciale, ou à un fonctionnaire de la municipalité, a préséance sur toute autre proposition.

Article 29 Questions adressées au maire

Des questions peuvent être posées au Maire, aux membres du conseil, au membre-président ou au président de toute commission permanente ou spéciale du conseil touchant tout règlement, résolution, proposition ou autre matière d'intérêt public, se rattachant aux affaires du conseil ou de la municipalité.

Article 30 Obligation de voter

Le maire a droit de voter mais n'est pas tenu de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Article 31 Partage des voix

Quand il y a partage égal des voix, la décision est considérée comme rendue dans la négative. Un membre du conseil peut toujours faire enregistrer formellement sa dissidence, séance tenante.

Article 32 Règles supplétives

Tout point d'ordre ou de procédure non prévu dans le présent règlement, est décodé conformément aux règles de procédure des Assemblées délibérantes de Me Victor Morin (édition Beauchemin)

CHAPITRE III : CORRESPONDANCE, REQUETES, PÉTITIONS

Article 33 Pétition, requête, correspondance

Quiconque présentant une pétition, une requête ou une application écrite, doit la déposer entre les mains du secrétaire-trésorier de la municipalité.

Le secrétaire-trésorier de la municipalité est tenu d'inscrire la substance de telle pétition, requête ou application au procès-verbal de la séance. Un conseiller peut toujours acquérir la lecture du document au cours de la séance.

Article 34 Présentation pétition, requête, correspondance

Ces pétitions, requêtes ou autres applications écrites, pour être présentées au conseil, doivent être lisiblement écrites ou imprimées, sur du papier d'une forme convenable et signée; elles ne doivent contenir d'impertinence et doivent être dans un langage

respectueux et modéré.

Article 35 Lecture, requête, plainte

Toute requête, plainte ou demande par écrit destinée à être soumise au conseil, doit porter au verso le nom du requérant et la substance de sa demande; l'endos seulement est lu par le secrétaire-trésorier de la municipalité, à moins qu'un membre n'exige la lecture au long du document.

CHAPITRE IV : PÉRIODE DE QUESTIONS

Article 36 Durée de la période de question

Une séance du conseil comprend deux (2) périodes de questions au cours desquelles, les personnes présentes peuvent poser des questions orales au président.

La première période de questions n'excède pas 20 minutes. Elle peut porter sur tout sujet.

La seconde période de questions n'excède pas 20 minutes et est destinée uniquement aux questions portant sur les sujets prévus à l'ordre du jour.

Avec le consentement de la majorité des membres du conseil présents, une période de question peut être prolongée.

Article 37 Formulation des questions

Au début de la période de questions, le président invite toutes les personnes ayant une question à formuler à se lever et à donner leur nom et prénom. Le président invite, ensuite, ces personnes à formuler leur question au conseil en allouant à chacune une période de temps équitable, compte tenu du nombre de personnes qui ont une question à formuler. Une personne ne peut poser qu'une seule question à la fois et son intervention ne peut excéder cinq (5) minutes.

Article 38 Admissibilité des questions

Une question ne doit contenir que les mots nécessaires pour obtenir les renseignements demandés. Une question est irrecevable :

- a) lorsqu'elle est précédée d'un préambule inutile;
- b) dont la réponse exigerait ou constituerait une opinion professionnelle ou une appréciation personnelle;
- c) qui porte sur une affaire pendante devant les tribunaux ou un organisme quasi-judiciaire ou une affaire qui est sous enquête policière ou judiciaire lorsque, dans ces derniers cas, les paroles prononcées peuvent être préjudiciables à une personne physique ou morale;
- d) qui contient des propos séditieux ou injurieux.

Le président peut refuser de répondre à une question :

- a) s'il juge contraire à l'intérêt public de fournir les renseignements demandés;
- b) si ceux-ci ne peuvent être colligés qu'à la suite d'un travail considérable ne correspondant pas à leur utilité;
- c) si la question porte sur les travaux d'un comité d'étude ou commission dont le rapport n'a pas été déposé au conseil;
- d) si la question a déjà été posée ou si elle porte sur un débat qui peut avoir lieu pendant l'assemblée en cours;
- e) si la question porte sur une affaire pendante devant les tribunaux ou un organisme quasi-judiciaire.

Le maire ou un conseiller peut toujours refuser de répondre à une question, sans donner de raison, et son refus ne peut être discuté d'aucune façon.

Article 39 Réponse par un autre membre du conseil

Toutes les questions sont adressées au maire qui peut répondre lui-même, détermine qui y répond ou les réfère à une séance subséquente pour permettre aux officiers de colliger l'information requise.

Article 40 Maintien de l'ordre durant la période de questions

Une personne ne peut interrompre ou autrement gêner une personne qui pose une question; toutefois, rien n'empêche le maire de rappeler cette personne à l'ordre.

Sont prohibés durant la période de questions :

- a) l'utilisation d'un langage injurieux ou obscène;
- b) les débats entre les personnes présentes dans l'assistance ou entre ces dernières et les membres du conseil ou les officiers.

CHAPITRE V : COMMISSIONS ET COMITÉS DU CONSEIL

Article 41 Création des commissions et comités

Le conseil peut créer des comités pour la surveillance et l'administration des affaires municipales, conformément aux dispositions de l'article 82 du Code municipal.

Ces comités sont nommés par résolution du conseil, lequel peut, à sa discrétion, modifier leurs pouvoirs et les supprimer.

Nonobstant ce qui précède, le Comité consultatif d'urbanisme est créé par règlement en vertu de l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

Article 42 Présence du maire sur les comités et/ou commissions

Le Maire fait partie d'office de tous les comités et/ou commissions permanents ou spéciaux et a droit d'y voter.

Article 43 Conseillers sur les comités

Le conseil nomme, par résolution, un minimum d'un conseiller ou conseillère par comité pour y siéger. La résolution nommant ces conseillers, conseillères au comité et/ou commission demeure en vigueur tant qu'elle n'a pas été abrogée ou modifiée par une autre résolution.

Article 44 Composition des comités et/ou commissions

Si plus d'un membre du conseil siège sur un comité, la résolution prévue à l'article 45 doit préciser lequel des deux conseillers, conseillères, agira à titre de président et de vice-président du comité.

Article 45 Recommandations

Les comités font rapport de leurs travaux au conseil municipal sous forme de recommandations. Nul rapport ou recommandation n'a d'effet avant d'avoir été adopté par le conseil municipal par résolution ou règlement.

Article 46 Règles administratives de fonctionnement

	<p>Les comités peuvent établir leurs propres règles administratives de fonctionnement, lesquelles doivent être approuvées par le conseil municipal.</p> <p>CHAPITRE VI : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES</p> <p>Article 47 Abrogation du règlement</p> <p>Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit le règlement no. 693.</p> <p>Article 48 Entrée en vigueur</p> <p>Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉE</p>
<p>Avis de motion – Règlement remplaçant le règlement 718 sur la tarification des biens et des services</p>	<p>6b) Avis de motion – Règlement remplaçant le règlement no 718 et établissant la nouvelle tarification des biens et des services</p> <p>Avis de motion est donné par le conseiller Pierre Roy qu’à une séance subséquente du conseil, un règlement remplaçant le règlement no 718 et établissant la nouvelle tarification des biens et des services, sera présenté.</p>
<p>Rés. : 2014-82 Modification des règles comptables concernant les subventions</p>	<p>6c) Modification des règles comptables concernant les subventions et transferts gouvernementaux</p> <p>CONSIDÉRANT QUE les régularisations comptables qui doivent être apportées aux états financiers de 2013 de la Municipalité pour tenir compte de la nouvelle norme sur les paiements de transfert entrée en vigueur en 2013, sont susceptibles d’engendrer un déséquilibre fiscal;</p> <p>Il est proposé par le conseiller : Pierre Roy Appuyé par la conseillère : Monique Richard Et résolu unanimement,</p> <p>QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard autorise le secrétaire-trésorier à inscrire aux états financiers de 2013 les affectations au poste <i>Montant à pourvoir dans le futur</i> nécessaires pour pallier à ce déséquilibre, et à retraiter de la même manière l’exercice comparatif de 2012. Les montants d’affectations, qui pourront être déterminés après la fermeture de l’exercice, mais avant la date du rapport de l’auditeur indépendant qui portera sur les états financiers 2013, ne pourront excéder les montants du déséquilibre fiscal directement engendré par l’application de la nouvelle norme.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉE</p>
<p>Rés. : 2014-83 Dépôt des états financiers vérifiés 2013</p>	<p>6d) Dépôt des états financiers vérifiés de 2013</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le directeur général / secrétaire-trésorier a déposé les états financiers de la Municipalité pour l’année 2013, tels que vérifiés par la firme de vérificateurs <i>Amyot & Gélinas Comptables Agréés</i> ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a rencontré Madame Lise Guay ainsi que le directeur général et la directrice des finances pour la présentation des états financiers 2013 ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le déficit de l’exercice se terminant le 31 décembre 2013 pour la municipalité est de 29 618\$, et le déficit des états financiers consolidés est de 205 000\$;</p> <p>Il est proposé par le conseiller : Pierre Roy Appuyé par la conseillère : Chantal Valois</p>

	<p>Et résolu unanimement :</p> <p>QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe d'Howard atteste du dépôt des états financiers consolidés 2013 par le secrétaire-trésorier, tels que vérifiés par la firme <i>Amyot & Gélinas Comptables Agréés</i>, pour l'exercice clos le 31 décembre 2013;</p> <p>QUE des copies de ces documents soient transmises au Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) dans les délais prévus et que des copies soient disponibles à qui en fera la demande sur paiement des frais prévus par la Loi.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉE</p>								
<p>Rés.: 2014-84 Augmentation de la limite de la carte de crédit</p>	<p>6e) Augmentation de la limite de la carte de crédit</p> <p>CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'augmenter la limite de la carte de crédit de la Municipalité de 1000\$;</p> <p>Il est proposé par le conseiller : Pierre Roy Appuyé par la conseillère : Marjorie Bourbeau Et résolu unanimement,</p> <p>QUE le conseil municipal de St-Adolphe d'Howard demande à Desjardins Entreprises que la limite de la carte de crédit telle que décrite en annexe soit augmentée de 1 000\$, pour un crédit total disponible de 2000\$.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉE</p> <p style="text-align: center;">ANNEXE</p> <table border="1" data-bbox="581 1446 1248 1634"> <tr> <td>Carte numéro :</td> <td>4530 9202 8245 1004</td> </tr> <tr> <td>Nom du détenteur</td> <td>Marie-Hélène Gagné</td> </tr> <tr> <td>Limite actuelle :</td> <td>1 000\$</td> </tr> <tr> <td>Limite demandée</td> <td>2 000\$</td> </tr> </table>	Carte numéro :	4530 9202 8245 1004	Nom du détenteur	Marie-Hélène Gagné	Limite actuelle :	1 000\$	Limite demandée	2 000\$
Carte numéro :	4530 9202 8245 1004								
Nom du détenteur	Marie-Hélène Gagné								
Limite actuelle :	1 000\$								
Limite demandée	2 000\$								
<p>Rés.: 2014-85 Participation aux Assises annuelles 2014 de l'Union des municipalités du Québec</p>	<p>6f) Participation aux Assises annuelles 2014 de l'Union des municipalités du Québec</p> <p>CONSIDÉRANT QUE les Assises annuelles 2014 de l'Union des municipalités du Québec se tiendront à Gatineau du 21 au 24 mai prochain, au coût de 905 \$ plus taxes incluant les repas;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE selon le règlement no 695, toutes dépenses de congrès supérieures à la somme de 501\$ doivent être autorisées par résolution du conseil;</p> <hr/> <p style="text-align: center;">CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ</p> <p>Je, soussigné, Martial Fortin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire : 02-110-00-419 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.</p> <p>Martial Fortin, directeur général/secrétaire-trésorier -- Le 26 avril 2014 --</p> <hr/> <p>Il est proposé par le conseiller : Pierre Roy appuyé par la conseillère : Marjorie Bourbeau et résolu unanimement:</p> <p>QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise Madame Lisette</p>								

	<p>Lapointe à assister aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui auront lieu du 21 au 24 mai prochain au coût de 905 \$, incluant les repas;</p> <p>QUE les frais de déplacement et d'hébergement soient remboursés sur présentation de pièces justificatives.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉE</p>
<p>Rés.: 2014-86 Contrat pour la confection du nouveau site web</p>	<p>6g) Contrat pour la confection du nouveau site web</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire refaire son site web;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE les quatre (4) entreprises suivantes ont été invitées à soumissionner et que leurs soumissions ont été évaluées sur la base d'un système de pondération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - King Communications - Erod Communications - HUBBR.net - Inter-Actif Communications <p>CONSIDÉRANT QUE <i>Érod Communications</i> est le soumissionnaire ayant reçu le meilleur pointage;</p> <hr/> <p style="text-align: center;">CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ</p> <p>Je, soussigné, Martial Fortin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire : 02-620-00-342 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.</p> <p>Martial Fortin, directeur général/secrétaire-trésorier -- Le 26 avril 2014 --</p> <hr/> <p>Il est proposé par le conseiller : Pierre Roy appuyé par la conseillère : Chantal Valois et résolu unanimement:</p> <p>QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie un contrat pour la confection du nouveau site web à <i>Erod Communications</i> au montant de 10 835,00\$.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉE</p>
<p>Rés.: 2014-87 Contrat pour la production des bulletins municipaux</p>	<p>6h) Contrat pour la production des bulletins municipaux</p> <p>CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire de renouveler le contrat pour la production des bulletins municipaux pour l'année 2014;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE les trois (3) entreprises suivantes ont été invitées à soumissionner et que leurs soumissions ont été évaluées sur la base d'un système de pondération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - King Communications - Erod Communications - Le Cabinet <p>CONSIDÉRANT QUE <i>King Communications</i> est le soumissionnaire ayant reçu le meilleur pointage;</p> <hr/> <p style="text-align: center;">CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ</p> <p>Je, soussigné, Martial Fortin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire : 02-620-00-342 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.</p>

	<p>Martial Fortin, directeur général/secrétaire-trésorier -- Le 26 avril 2014 --</p> <hr/> <p>Il est proposé par le conseiller : Pierre Roy appuyé par la conseillère : Chantal Valois et résolu unanimement:</p> <p>QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie un contrat pour la production des bulletins municipaux pour l'année 2014 à <i>King Communications</i> au montant de 12 375\$, taxes en sus.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉE</p>
<p>Rés.: 2014-88 Révision de la Politique salariale pour les étudiants</p>	<p>6i) Révision de la Politique salariale pour les étudiants</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la <i>Politique salariale pour les étudiants</i> prévoit que le salaire des étudiants ne doit pas être inférieur au salaire minimum majoré de 0,75\$ de l'heure;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le salaire minimum sera de 10,35\$ au 1^{er} mai 2014;</p> <p>Il est proposé par le conseiller : Pierre Roy appuyé par la conseillère : Marjorie Bourbeau et résolu unanimement:</p> <p>QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard approuve la nouvelle politique salariale proposée en date du 26 avril 2014, la Politique étant effective à compter du 1^{er} mai 2014.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉE</p>
<p>Dépôt du rapport d'effectifs</p>	<p>6j) Dépôt du rapport d'effectifs</p> <p>Le directeur général Martial Fortin dépose son dernier rapport d'effectifs concernant :</p> <p>Philippe Lanthier Journalier Temporaire, temps plein Classe 2, échelon 3 Taux horaire de 18,26 \$, selon convention des cols bleus Embauche le 5 mai 2014 Fin d'emploi le 17 octobre 2014</p> <p>Robert Vaillancourt Journalier Temporaire, temps plein Classe 2, échelon 3 Taux horaire de 18,26 \$, selon convention des cols bleus Embauche le 4 avril 2014 Fin d'emploi le 14 novembre 2014</p> <p>Francine Prévost Horticultrice Temporaire, temps plein Classe 3, échelon 2 Taux horaire de 17,78 \$, selon convention des cols blancs Embauche le 13 mai 2014 Fin d'emploi le 17 octobre 2014</p> <p>Raynald Veilleux Responsable débarcadère nautique</p>

Saisonnier, temps plein
Échelon 3
Taux horaire de 19,39 \$, selon convention des cols blancs
Embauche le 1^{er} mai 2014
Fin d'emploi le 13 octobre 2014

Marc Leclerc
Patrouilleur nautique
Saisonnier, temps plein
Échelon 2
Taux horaire de 17,79 \$, selon convention des cols blancs
Embauche le 7 juin 2014
Fin d'emploi le 13 septembre 2014

Chloé Richard
Coordonnatrice camp de jour
Occasionnel, temps plein
Échelon 1
Taux horaire de 18,00 \$, selon convention des cols blancs
Embauche le 9 avril 2014
Fin d'emploi le 30 août 2014

Jessy Rancourt
Animateur camp de jour
Étudiant, temps plein
Taux horaire de 11,60 \$, selon convention des cols blancs
Embauche le 9 mai 2014
Fin d'emploi le 23 août 2014

Audrey Legendre
Animateur au service de garde
Étudiant, temps plein
Taux horaire de 11,10 \$, selon convention des cols blancs
Embauche le 9 mai 2014
Fin d'emploi le 23 août 2014

Carl Galarneau-Martel
Animateur camp de jour
Étudiant, temps plein
Taux horaire de 11,85 \$, selon convention des cols blancs
Embauche le 9 mai 2014
Fin d'emploi le 23 août 2014

Catherine Corbeil-Gauthier
Animateur camp de jour
Étudiant, temps plein
Taux horaire de 11,85 \$, selon convention des cols blancs
Embauche le 9 mai 2014
Fin d'emploi le 23 août 2014

Kimberley Bernier
Animateur camp de jour
Étudiant, temps plein
Taux horaire de 11,85 \$, selon convention des cols blancs
Embauche le 9 mai 2014
Fin d'emploi le 23 août 2014

Marie-Josée St-Jean
Animateur camp de jour
Étudiant, temps plein

	<p>Taux horaire de 11,85 \$, selon convention des cols blancs Embauche le 9 mai 2014 Fin d'emploi le 23 août 2014</p> <p>Mélanie Audet Animateur camp de jour Étudiant, temps plein Taux horaire de 11,60 \$, selon convention des cols blancs Embauche le 9 mai 2014 Fin d'emploi le 23 août 2014</p> <p>Marie-Eve Gagné-Melançon Animateur camp de jour Étudiant, temps plein Taux horaire de 12,85 \$, selon convention des cols blancs Embauche le 9 mai 2014 Fin d'emploi le 23 août 2014</p> <p>Kevin Levesque Agent développement culturel et bibliothèque Étudiant, temps plein Taux horaire de 11,85 \$, selon convention des cols blancs Embauche le 21 mai 2014 Fin d'emploi le 17 août 2014</p>
<p>Rés.: 2014-89 Amendement à la résolution 2013-357</p>	<p>6k) Amendement à la résolution 2013-357</p> <p>CONSIDÉRANT la résolution 2013-357 et l'achat d'un VTT pour la somme de 10 988,41\$;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE cette dépense a été empruntée à même le fond de roulement et qu'il y a lieu de préciser le terme du remboursement;</p> <p>Il est proposé par le conseiller : Pierre Roy appuyé par la conseillère : Chantal Valois et résolu unanimement:</p> <p>QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard amende la résolution 2013-357 afin de préciser que l'emprunt au « fonds de roulement » pour cette dépense sera remboursé sur un terme de 3 ans.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉE</p>
<p>Rés.: 2014-90 Mandat pour services professionnels juridiques– dossier Hydro-Québec</p>	<p>6l) Mandat pour services professionnels juridiques – dossier Hydro-Québec</p> <p>CONSIDÉRANT le litige avec Hydro-Québec quant au tracé du projet de ligne haute tension de 120 kV Grand-Brûlé;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge opportun d'évaluer tous les recours administratifs et judiciaires possibles à l'encontre et de ce projet;</p> <p>CONSIDÉRANT l'offre de services juridiques professionnels reçue de Colby Monet Demers Delage & Crevier du 1^{er} avril 2014;</p> <hr/> <p style="text-align: center;">CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ</p> <p>Je, soussigné, Martial Fortin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire : 02-130-00-418 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.</p> <p>Martial Fortin, directeur général/secrétaire-trésorier -- Le 26 avril 2014 --</p>

	<p>Il est proposé par le conseiller : Pierre Roy appuyé par la conseillère : Monique Richard et résolu unanimement:</p> <p>QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard mandate la firme Colby Monet Demers Delage & Crevier suivant l'offre de service du 1^{er} avril 2014 à titre de conseiller juridique dans le dossier Hydro-Québec.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉE</p>
	<p>7 TRAVAUX PUBLICS</p>
	<p>a) ACQUEDUC ET ÉGOUT – SECTEUR VILLAGE</p>
<p>Rés.: 2014-91 Protocole d'entente avec le Ministère des Affaires municipales pour une subvention de 2.6 M \$</p>	<p>7a(i) Protocole d'entente avec le Ministère des Affaires municipales pour une subvention de 2,6 M \$</p> <p>CONSIDÉRANT le projet de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout dans le secteur Village;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE ce projet est admissible à l'octroi d'une aide financière de l'ordre de 2,6 millions \$ dans le cadre du volet 1.1 du Fonds Chantiers Canada-Québec;</p> <p>CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de conclure un protocole d'entente avec le Ministère des affaires municipales établissant les modalités relatives à l'octroi de cette aide financière;</p> <p>Il est proposé par la conseillère: Chantal Valois appuyé par le conseiller: Pierre Roy et résolu unanimement:</p> <p>QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la mairesse Lisette Lapointe à signer le protocole d'entente avec le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire établissant les modalités relatives à l'octroi d'une aide financière de 2,6 millions \$ dans le cadre du volet 1.1 du Fonds Chantiers Canada-Québec.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉE</p>
<p>Rés.: 2014-92 Mandat à SM Inc pour la conception préliminaire et estimation des coûts, et annulation de la résolution 2012-347</p>	<p>7a(ii) Mandat à SM Inc pour la conception préliminaire et estimation des coûts et abrogation de la résolution 2012-347</p> <p>CONSIDÉRANT la proposition de services du 16 avril 2014 de SM Inc pour une étude préliminaire avec plans et estimations du partage des coûts en vue d'un protocole d'entente à venir avec le Ministère des Transports du Québec pour le prolongement du réseau d'égout sanitaire et d'aqueduc sur le chemin du Village (route 329);</p> <p>CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'abroger la résolution 2012-347 quant à l'étude de faisabilité puisque cette étude n'est plus requise;</p> <hr/> <p style="text-align: center;">CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ</p> <p>Je, soussigné, Martial Fortin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au règlement d'emprunt à venir pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.</p> <p>Martial Fortin, directeur général/secrétaire-trésorier -- Le 26 avril 2014 --</p> <hr/> <p>Il est proposé par la conseillère: Chantal Valois</p>

	<p>appuyé par la conseillère : Marjorie Bourbeau et résolu unanimement:</p> <p>QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard mandate la firme SM Inc pour une étude préliminaire avec plans et estimations du partage des coûts suivant la proposition du 16 avril 2014 au montant total de 19 500 \$, taxes non incluses.</p> <p>QUE la résolution 2012-347 soit abrogée.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉE</p>
<p>Rés.: 2014-93 Contrat à Jean Godon, arpenteur-géomètre - Relevé d'emprise de la route 329 et des fosses septiques</p>	<p>7a(iii) Contrat à Jean Godon, arpenteur-géomètre - Relevé d'emprise de la route 329 et des fosses septiques</p> <p>CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire de procéder à un relevé d'emprise de la route 329 et des fosses septiques en vue du prolongement du réseau d'égout sanitaire et d'aqueduc sur le chemin du Village (route 329);</p> <p>CONSIDÉRANT la proposition du 23 avril 2014 de Jean Godon, arpenteur-géomètres, pour les relevés techniques, de positions et d'élévations de différents éléments;</p> <hr/> <p style="text-align: center;">CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ</p> <p>Je, soussigné, Martial Fortin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au règlement d'emprunt à venir pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.</p> <p>Martial Fortin, directeur général/secrétaire-trésorier -- Le 26 avril 2014 --</p> <hr/> <p>Il est proposé par la conseillère: Chantal Valois appuyé par le conseiller : Pierre Roy et résolu unanimement:</p> <p>QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard mandate Jean Godon, arpenteur-géomètres, à procéder aux différents relevés prévus à la proposition du 23 avril 2014 au taux horaire de 125\$/heure (terrain) et 100\$/heure (calcul et mise en plan), taxes en sus, pour un montant maximal de 19 500\$, taxes en sus.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉE</p>
<p>Rés.: 2014-94 Contrat à Géophysique GPR International Inc pour un mandat de profilage du roc par géoradar</p>	<p>7a(iv) Contrat à Géophysique GPR International Inc pour un mandat de profilage du roc par géoradar</p> <p>CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des levées de géoradar pour l'évaluation de la profondeur du roc et la détection de conduits pour le prolongement du réseau d'égout sanitaire et d'aqueduc sur le chemin du Village (route 329);</p> <p>CONSIDÉRANT la proposition de Géophysique GPR International Inc du 17 avril 2014 au montant total de 15 370\$, taxes en sus;</p> <hr/> <p style="text-align: center;">CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ</p> <p>Je, soussigné, Martial Fortin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au règlement d'emprunt à venir pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.</p> <p>Martial Fortin, directeur général/secrétaire-trésorier -- Le 26 avril 2014 --</p> <hr/>

	<p>Il est proposé par la conseillère: Chantal Valois appuyé par la conseillère : Monique Richard et résolu unanimement:</p> <p>QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard mandate Géophysique GPR International Inc suivant la proposition du 17 avril 2014 au montant de 15 370\$, taxes en sus.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉE</p>
	<p>b) SECTEUR MOULIN / MORGAN</p>
<p>Rés. : 2014-95 Adoption du Règlement no 769 décrétant un emprunt et une dépense de 550 000\$</p>	<p>7b(i) Adoption du Règlement no 769 - Emprunt de 550 000\$ - Travaux secteur Moulin Morgan</p> <p>CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 15 mars 2014;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE copie du règlement a été remise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture</p> <p>Il est proposé par la conseillère : Chantal Valois appuyé par la conseillère : Marjorie Bourbeau et résolu unanimement :</p> <p>QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard adopte le <i>Règlement no 769 décrétant un emprunt et une dépense de 550 000\$ pour des travaux sur le réseau d'égout du secteur Moulin Morgan, incluant notamment deux nouvelles stations de pompage intermédiaires afin de rendre le collecteur sanitaire opérationnel et fonctionnel</i> et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit, à savoir</p> <p>ARTICLE 1 : Le Conseil est autorisé à effectuer des travaux sur le réseau d'égout du secteur Moulin Morgan, incluant notamment l'installation de deux nouvelles stations de pompage intermédiaires, afin de rendre le collecteur sanitaire opérationnel et fonctionnel, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Yves Lefebvre, ing., directeur des travaux publics et ingénierie, en date du 1er avril 2014, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A »;</p> <p>ARTICLE 2 : Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 550 000\$ pour les fins du présent règlement.</p> <p>ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 510 000\$ sur une période de 20 ans et à prélever la somme de 40 447 \$ à même le solde disponible au Règlement no 645 décrétant un emprunt et une dépense de 86 000 \$ remboursable en 15 ans pour la réalisation des plans et devis pour la mise aux normes des réseaux d'égouts secteur Moulin et Morgan.</p> <p>ARTICLE 4 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur Moulin Morgan, tel que décrit à l'annexe « C », une taxe spéciale à un taux suffisant par unité d'évaluation, telle que décrit au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.</p> <p>ARTICLE 5 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre</p>

	<p>dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.</p> <p>ARTICLE 6 : Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspond au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention;</p> <p>ARTICLE 7 : Cet emprunt sera fait au moyen de billets, lesquels porteront intérêt à un taux n'excédant pas (15%) quinze pour cent l'an, payable semi-annuellement.</p> <p>ARTICLE 8: L'emprunt sera remboursé en 20 ans conformément au tableau annexé au présent règlement comme annexe « B » pour en faire partie intégrante.</p> <p>ARTICLE 9 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉE</p>
<p>Rés. : 2014-96 Adoption du règlement no 770 amendant les règlements no 666, no 667 et no. 668</p>	<p>7b(ii) Adoption du Règlement no 770 amendant les règlements no 666, no 667 et no 668</p> <p>CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 15 mars 2014;</p> <p>CONSIDÉRANT QU'UNE copie du règlement a été remise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;</p> <p>Il est proposé par la conseillère : Chantal Valois appuyé par la conseiller : Pierre Roy et résolu unanimement :</p> <p>QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard adopte le <i>Règlement no 770 amendant les règlements no 666, 667 et 668 pour remplacer les taxes imposées aux termes de ces règlements et exiger, pour chacun de ces règlements, une compensation, et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit, à savoir :</i></p> <p>ARTICLE 1 :</p> <p>Le préambule fait partie intégrante du présent Règlement.</p> <p>ARTICLE 2 :</p> <p>Le Règlement numéro 666 est amendé en remplaçant l'article 8 par l'article suivant :</p> <p style="padding-left: 40px;">« ARTICLE 8 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent Règlement, exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation Moulin-Morgan décrit à l'Annexe C jointe au présent Règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.</p> <p style="padding-left: 40px;">Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation. »</p> <p>ARTICLE 3 :</p>

	<p>L'Annexe C du Règlement numéro 666 est remplacée par l'Annexe A jointe au présent Règlement pour en faire partie intégrante.</p> <p>ARTICLE 4 :</p> <p>Le Règlement numéro 667 est amendé en remplaçant l'article 8 par l'article suivant :</p> <p>« ARTICLE 8 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent Règlement, exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation Moulin-Morgan décrit à l'Annexe C jointe au présent Règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.</p> <p>Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation. »</p> <p>ARTICLE 5 :</p> <p>Le Règlement numéro 667 est amendé en remplaçant l'Annexe C par l'Annexe A jointe au présent Règlement pour en faire partie intégrante.</p> <p>ARTICLE 6 :</p> <p>Le Règlement numéro 668 est amendé en remplaçant l'Annexe C par l'annexe A jointe au présent Règlement pour en faire partie intégrante.</p> <p>« ARTICLE 8 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent Règlement, exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation Moulin-Morgan décrit à l'Annexe C jointe au présent Règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.</p> <p>Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation. »</p> <p>ARTICLE 7 :</p> <p>Le Règlement numéro 668 est amendé en remplaçant l'Annexe C par l'annexe A jointe au présent Règlement pour en faire partie intégrante.</p> <p>ARTICLE 8 :</p> <p>Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la loi.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉE</p>
<p>Rés. : 2014-97 Adoption du règlement no. 771 imposant des</p>	<p>7b(iii) Adoption du Règlement no 771 imposant des normes pour la mise à niveaux des systèmes septiques - Secteur Moulin Morgan</p>

normes pour la mise à niveau des systèmes septiques
Secteur Moulin
Morgan

CONSIDÉRANT le Certificat d'autorisation émis le 21 décembre 2010 conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* par le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), afin d'autoriser l'installation de nouvelles conduites d'égout sanitaire pour l'interception des eaux usées des secteurs du Moulin et Morgan;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce certificat d'autorisation, la Municipalité a l'obligation de s'assurer que les fosses septiques des propriétés de ces secteurs soient en tout temps conformes au certificat d'autorisation et au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à toute municipalité locale, aux frais du propriétaire de l'immeuble, d'installer, d'entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* ou le rendre conforme à ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 15 mars 2014;

CONSIDÉRANT QU'UN copie du règlement a été remise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

La conseillère Marjorie Bourbeau propose que le règlement no 771 soit amendé afin de prévoir que les permis requis au terme de ce règlement soient sans frais.

Tous les conseillers sont d'accord avec la proposition.

Il est proposé par la conseillère : Chantal Valois
appuyé par la conseillère : Monique Richard
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard adopte le *Règlement no 771 imposant des normes pour la mise à niveau et le raccordement des fosses septiques pour l'interception des eaux usées, secteur Moulin / Morgan*, tel qu'amendé et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Objet

Le présent règlement a pour objet d'établir les normes et les règles relatives à la mise à niveau et le raccordement des fosses septiques des immeubles du secteur du Moulin/Morgan au réseau d'égout sanitaire.

3. Territoire assujetti

Le territoire assujetti par le présent règlement est le secteur Moulin/Morgan, tel que plus amplement décrit à l'annexe A, dont notamment les immeubles situés en bordure des chemins Amboise, Beaune, Blois, Chambord, Chantilly, Chenonceau, Forge Est, Forge Ouest, Morgan, Moulin et Tour-du-Lac.

4. Champ d'application

Le présent règlement s'applique à tout immeuble du secteur Moulin/Morgan, bâti ou non, raccordé ou non au réseau d'égout sanitaire de ce secteur.

5. Définitions

Exception faite des définitions énumérées ci-après, tous les mots utilisés dans le cadre du présent règlement doivent être interprétés selon leur sens courant.

- Certificat d'autorisation : Le certificat d'autorisation émis le 21 décembre 2010 en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* par le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), numéro 7311-15-01-77065-00/400539510.
- Fonctionnaire désigné : Employé du service de l'urbanisme et de l'environnement ou employé des travaux publics de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard.
- Eaux usées : Eaux provenant d'un cabinet d'aisance combinées aux eaux ménagères.
- Fosse septique : Un système de traitement primaire constitué d'un réservoir destiné à recevoir les eaux usées, tel que prévu au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22).
- Municipalité : Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard.
- Professionnel : Toute personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière.
- Résidence isolée : Une résidence isolée d'au plus 6 chambres à coucher. Est assimilée à une résidence isolée tout autre bâtiment qui rejette des eaux usées dont le débit total quotidien est d'au plus 3240 litres

6. Résidence isolée assujettie

Toute résidence isolée située sur le territoire assujetti doit être desservie par un système de traitement et d'évacuation des eaux usées conforme au présent règlement.

7. Conformité préalable

Aucun permis de construction, d'agrandissement ou de reconstruction d'une résidence ou autre bâtiment principal sur un immeuble assujetti au présent règlement ne peut être émis à moins que le système de traitement et d'évacuation des eaux usées en place ou à y être installé ou remplacé, soit conforme aux normes prévues ci-après.

8. Système de traitement et d'évacuation des eaux usées assujetti

Tout système de traitement et d'évacuation des eaux usées des immeubles situés sur le territoire assujetti doit être pourvu d'une fosse septique et raccordé au réseau d'égout sanitaire, à l'exception des immeubles dont la géomorphologie du sol ne permet pas l'installation d'un tel système.

Dans le cas de l'exception mentionnée au premier alinéa, un autre système autorisé conformément au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q. c. Q-2, r.22), doit être installé.

9. Permis d'installation septique préalable

Tout propriétaire assujetti doit, avant d'exécuter tous travaux d'installation, de remplacement et de raccordement de la fosse septique au réseau d'égout sanitaire, obtenir un permis d'installation septique conformément au *Règlement sur les permis et certificats* no 637.

Les propriétaires assujettis en vertu du présent règlement sont exonérés du paiement des frais exigibles en vertu du *Règlement sur les permis et certificats* no 637.

10. Conformité des fosses septiques

Toute fosse septique existante ou à être installée sur tout immeuble assujetti doit être conforme au certificat d'autorisation et particulièrement aux articles 11, 12, 14 et 15 du *Règlement sur le traitement et l'évacuation des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q. c. Q-2, r.22), à savoir :

- 1) La fosse septique doit être conforme à la norme BNQ 3680-905 et être installée de façon à ce que :
 - a. Les deux (2) ouvertures de visite doivent être prolongées jusqu'à la surface du sol par des cheminées étanches et isolées contre le gel et être munies d'un couvercle étanche ;
 - b. La hauteur du remblai au-dessus de la fosse ne doit pas excéder 90 cm ;
- 2) La fosse septique et toute autre partie du système qui en fait partie doit être étanche de façon à ne permettre le passage de l'eau que par les orifices prévus à cette fin, et être installée dans un endroit :
 - a. qui est exempt de circulation motorisée;
 - b. où il n'est pas susceptible d'être submergé;
 - c. qui est accessible pour en effectuer la vidange;
 - d. qui est conforme aux distances indiquées au tableau suivant:

Point de référence	Distance minimale (en mètres)
Puits ou source servant à l'alimentation en eau	15
Lac ou cours d'eau	À l'extérieur de la bande riveraine
Marais ou étang	10
Conduite d'eau de consommation, limite de propriété ou résidence	1,5

- 3) Toute fosse septique doit être ventilée par une conduite de ventilation d'au moins 10 cm de diamètre ou être raccordée à la conduite de ventilation de la résidence isolée desservie ;
- 4) La capacité totale minimale d'une fosse septique doit être conforme aux normes du tableau suivant, en fonction du nombre de chambres à coucher de la résidence isolée:

Nombre de chambres à coucher	Capacité totale minimale (en mètres cubes)
1	2,3
2	2,8
3	3,4
4	3,9
5	4,3
6	4,8

La capacité totale minimale d'une fosse septique desservant un autre bâtiment doit être conforme aux normes du tableau suivant en fonction du débit total quotidien des eaux usées :

Débit total quotidien (en litres)	Capacité totale minimale (en mètres cubes)
0 à 540	2,3
541 à 1080	2,8
1081 à 1620	3,4
1621 à 2160	3,9
2161 à 2700	4,3
2701 à 3240	4,8

11. Matières interdites

La fosse septique ne peut contenir en aucun temps des matières interdites telles que des matières combustibles, chimiques, métalliques, toxiques, explosives, corrosives, radioactives ou autrement dangereuses.

Dans un tel cas, le propriétaire doit vider et décontaminer la fosse septique et les eaux usées doivent être disposées conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

12. Remplacement des fosses septiques non conformes

Tout propriétaire d'un immeuble pourvu d'une fosse septique non conforme doit procéder au remplacement de la fosse dans les délais prévus au présent règlement.

13. Preuve de conformité

Le propriétaire qui démontre la conformité de la fosse septique à l'aide d'un rapport produit par un professionnel est soustrait de l'obligation prévue à l'article 12.

14. Installation d'un système de pompage

Tout propriétaire d'un immeuble pourvu d'une fosse septique visé à l'Annexe B, doit installer un système de pompage permettant d'amener les eaux usées au réseau d'égout sanitaire.

Le système de pompage doit être composé d'une pompe et d'un panneau de contrôle, et être muni d'un clapet de retenu et d'une vanne d'isolement sur la conduite de refoulement. Chaque fosse septique doit être équipée d'un système de pompage individuel.

Le système de pompage doit avoir la capacité minimale prescrite et répondre aux caractéristiques prévues à l'Annexe B.

Le système de pompage doit être installé dans les délais requis au présent règlement.

15. Raccordement au réseau d'égout

Tout immeuble assujéti pourvu d'une fosse septique doit être raccordé au réseau d'égout sanitaire dans les délais prévus au présent règlement.

Les travaux de raccordement sont exécutés par le propriétaire sur la portion située sur son immeuble et à ses frais.

16. Délai pour les demandes de permis

Toute demande de permis nécessaire aux travaux mentionnés aux articles 12, 14 et 15 doit avoir été reçue au bureau de la Municipalité au plus tard le 1^{er} juillet 2014.

17. Délai pour l'exécution des travaux

Tout travaux requis conformément au présent règlement doit avoir été exécuté et jugé conforme par le fonctionnaire désigné au plus tard le 15 septembre 2014.

18. Inspection après travaux de raccordement

Afin d'assurer la conformité des travaux de raccordement prévus au présent règlement, tout propriétaire doit permettre au fonctionnaire désigné d'inspecter les lieux excavés avant de remblayer.

19. Attestation d'un plombier certifié

Le propriétaire doit fournir une attestation dûment signée par un plombier certifié attestant que la fosse septique, le système de pompage ainsi que la conduite de raccordement au réseau d'égout sanitaire sont conformes aux exigences du présent règlement.

20. Responsabilité du propriétaire

Tout propriétaire est responsable des dommages qui pourraient être causés à sa propriété du fait qu'un élément de son système de traitement et d'évacuation des eaux usées n'est pas conforme au présent règlement.

21. Pouvoir et devoir du Fonctionnaire désigné :

Le fonctionnaire désigné est autorisé à visiter et à examiner toute propriété, entre 7 heures et 19 heures, du lundi au samedi.

Le fonctionnaire désigné peut émettre des avis et constats d'infraction lorsqu'il y a contravention au présent règlement.

22. Pouvoir de la Municipalité

À défaut par le propriétaire d'exécuter ou de faire exécuter les travaux requis au présent règlement dans les délais prévus, la Municipalité peut, conformément à l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, exécuter ces travaux aux frais de ce dernier.

Toute somme due à la municipalité à la suite de son intervention en vertu du présent règlement est assimilée à une taxe foncière et sera perçue conformément à la loi.

23. Infractions et amendes

Quiconque contrevient à une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, d'une amende minimale de 500\$ et maximale de 1 000 \$

	<p>lorsqu'il s'agit d'une personne physique et d'une amende minimale de 1 000\$ et maximale de 2 000 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne morale.</p> <p>Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.</p> <p>24. Abrogation</p> <p>Le présent règlement abroge les articles 14 et 15 du <i>Règlement no 723 relatif à la prise en charge par la municipalité de la vidange et de l'inspection des fosses septiques pour l'interception des eaux usées, secteur Moulin/Morgan.</i></p> <p>25. Entrée en vigueur :</p> <p>Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉE</p>
<p>Rés. : 2014-98 Demande de certificat d'autorisation au Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP)</p>	<p>7b(iv) Demande de certificat d'autorisation au Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP)</p> <p>CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'obtenir un certificat d'autorisation émis par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, conformément à l'article 32 de la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i>, pour l'installation des deux stations de pompage intermédiaires des eaux grises dans le secteur Moulin / Morgan;</p> <p>CONSIDÉRANT le mandat donné à <i>PD Expert Conseil</i> pour la préparation de cette demande;</p> <p>Il est proposé par la conseillère : Chantal Valois appuyé par la conseillère: Marjorie Bourbeau et résolu unanimement :</p> <p>QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise PD Expert Conseil Inc. à présenter une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> pour l'installation des deux stations de pompage intermédiaires des eaux grises au secteur Moulin / Morgan, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉE</p>
<p>Rés. : 2014-99 Adoption du Règlement no 768 - Emprunt de 720 000\$ - Achat d'un camion autopompe citerne incendie et d'une niveleuse</p>	<p>7c) Adoption du Règlement no 768 - Emprunt de 720 000\$ - Achat d'un camion autopompe citerne incendie et d'une niveleuse</p> <p>CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 15 mars 2014;</p> <p>CONSIDÉRANT QU'UNE copie du règlement a été remise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;</p> <p>Il est proposé par la conseillère : Chantal Valois appuyé par le conseiller : Pierre Roy et résolu unanimement :</p> <p>QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard adopte le <i>Règlement no 768 décrétant un emprunt et une dépense de 720 000\$ pour l'acquisition d'un camion</i></p>

	<p><i>autopompe citerne incendie et d'une niveleuse</i>, et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit, à savoir :</p> <p>ARTICLE 1 : Le Conseil est autorisé à acquérir un camion autopompe citerne incendie et une niveleuse, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Yves Lefebvre, ing., directeur des travaux publics et ingénierie, en date du 28 février 2014, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A »;</p> <p>ARTICLE 2 : Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 720 000\$ pour les fins du présent règlement.</p> <p>ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 400 000\$ sur une période de 12 ans, et une somme de 320 000\$ sur une période de 15 ans.</p> <p>ARTICLE 4 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.</p> <p>ARTICLE 5 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.</p> <p>ARTICLE 6 : Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspond au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention;</p> <p>ARTICLE 7 : Cet emprunt sera fait au moyen de billets, lesquels porteront intérêt à un taux n'excédant pas (15%) quinze pour cent l'an, payable semi-annuellement.</p> <p>ARTICLE 8 : L'emprunt sera remboursé en 12 et 15 ans conformément au tableau annexé au présent règlement comme annexe « B » pour en faire partie intégrante.</p> <p>ARTICLE 9 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉE</p>
<p>Avis de motion Règlement stationnement</p>	<p>7d) Avis de motion – Règlement stationnement</p> <p>Avis de motion est donné par la conseillère Chantal Valois qu'à une séance subséquente du conseil, un règlement amendant le règlement no SQ 03-2012 sur la circulation et le stationnement sera présenté, afin d'imposer des règles pour les stationnements du Centre plein air.</p>
<p>Rés. : 2014-100 Contrat saisonnier pour la location d'une excavatrice</p>	<p>7e) Contrat saisonnier pour la location d'une excavatrice</p> <p>CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation TP2014-02 pour la location d'une excavatrice pour une période de 7 mois;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE les entreprises suivantes ont été invitées à soumissionner :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Équipement Laurentien Inc - Hewitt Équipements Inc - Strongco

	<p>CONSIDÉRANT QUE <i>Équipement Laurentien Inc</i> est le seul soumissionnaire conforme au montant de 4 700\$ par mois.</p> <hr/> <p style="text-align: center;">CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ</p> <p>Je, soussigné, Martial Fortin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux règlements 761, 632, 631 et au code budgétaire 02-320-00-625 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.</p> <p>Martial Fortin, directeur général/secrétaire-trésorier -- Le 26 avril 2014 --</p> <hr/> <p>Il est proposé par la conseillère : Chantal Valois appuyé par la conseillère: Marjorie Bourbeau et résolu unanimement :</p> <p>QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accorde le contrat suivant l'appel d'offres sur invitation #TP2014-02 pour la location d'une excavatrice pour une période de 7 mois à Équipement Laurentien Inc, pour un montant de 4 700\$ par mois, soit un montant total de 32 900\$, taxes en sus.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉE</p>
	<p>8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT</p>
<p>Dépôt de la liste des permis</p>	<p>8a) Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du Service de l'urbanisme et de l'environnement;</p> <p>La conseillère Marjorie Bourbeau dépose devant le Conseil municipal les tableaux comparatifs des demandes de permis émis par le service d'urbanisme et de l'environnement de février et mars 2014 ainsi que le comparatif de mars 2013.</p>
<p>Rés. : 2014-101 Demande de dérogation mineure 2014-009</p>	<p>8b) Demande de dérogation mineure, numéro 2014-009, permettre un agrandissement et régulariser la maison ainsi que le balcon existant, 2424, chemin du Lac-des-Trois-Frères, lot 4 726 871;</p> <p>CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2014-009 afin de permettre l'ajout d'une véranda 3 saisons à 12,42 et 13,91 mètres de la limite des hautes eaux d'un cours d'eau, ainsi que d'un balcon à 10 mètres de la ligne des hautes eaux du lac, au 2424 chemin du Lac-des-Trois-Frères, lot 4 726 871;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la demande vise également à régulariser la position de la maison qui se trouve à 6,40 mètres de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau;</p> <p>ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);</p> <p>ATTENDU QUE la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre;</p> <p>Il est proposé par la conseillère : Marjorie Bourbeau appuyé par la conseillère : Monique Richard et résolu unanimement :</p> <p>QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure 2014-009 aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'obtenir un permis d'agrandissement avant d'entreprendre les travaux; - Lors des travaux, installer une barrière à sédiments afin d'éviter tout entrainement de sédiments vers le lac et le ruisseau. <p style="text-align: center;">ADOPTÉE</p>

<p>Rés. : 2014-102 Amendement à la dérogation mineure 2014-003</p>	<p>8c) Amendement à la dérogation mineure numéro 2014-003, afin de régulariser la position de la résidence, au 180, chemin du Marais</p> <p>ATTENDU la résolution no 2014-39 acceptant la demande de dérogation mineure numéro 2014-003, régularisant la position du bâtiment principal à une distance de 9,57 mètres et 12,46 mètres de la ligne des hautes eaux ;</p> <p>CONSIDÉRANT la demande afin de régulariser également la galerie située à 9,84 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac ;</p> <p>ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);</p> <p>ATTENDU QUE la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre;</p> <p>Il est proposé par la conseillère : Marjorie Bourbeau appuyé par le conseiller : Pierre Roy et résolu unanimement :</p> <p>QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard amende la résolution numéro 2014-39 afin d'y ajouter qu'il accepte la demande de dérogation mineure visant à régulariser la position de la galerie se trouvant à 9,84 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉE</p>
<p>Rés. : 2014-103 Demande de PIIA numéro 2014-010</p>	<p>8d) Demande de PIIA, numéro 2014-010, rénovation, 1544-1546 montée d'Argenteuil, lot 3 959 121</p> <p>CONSIDÉRANT la demande de P.I.I.A., numéro 2014-010, visant le remplacement du revêtement extérieur de la toiture et le remplacement de sept (7) fenêtres, au 1544-1546 montée d'Argenteuil, lot 3 959 121;</p> <p>ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);</p> <p>Il est proposé par la conseillère : Marjorie Bourbeau appuyé par la conseillère : Monique Richard et résolu unanimement :</p> <p>QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de P.I.I.A numéro 2014-010.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉE</p>
<p>Rés. : 2014-104 Demande de PIIA no. 2014-011</p>	<p>8e) Demande de PIIA, numéro 2014-011, revêtement de la toiture, 1709, chemin du Village, lot 3 958 976</p> <p>CONSIDÉRANT la demande de P.I.I.A numéro 2014-011, visant le changement du revêtement de la toiture du bâtiment principal, au 1709, chemin du Village, lot 3 958 976;</p> <p>ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);</p> <p>Il est proposé par la conseillère : Marjorie Bourbeau appuyé par la conseillère : Monique Richard et résolu unanimement :</p> <p>QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de P.I.I.A</p>

	<p>numéro 2014-011 aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Que la couleur du bardeau d'asphalte du bâtiment principal soit agencée avec celui de la toiture de la remise. <p style="text-align: center;">ADOPTÉE</p>
Rés. : 2014-105 Demande de PIIA no. 2014-007	<p>8f) Demande de PIIA, numéro 2014-007, installation d'une enseigne triptyque commerciale, au 1950, chemin du Village, lot 3 958 457</p> <p>ATTENDU la demande de PIIA, numéro 2014-007, visant l'installation d'une enseigne triptyque au 1950, chemin du Village, lot 3 958 457;</p> <p>ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);</p> <p>Il est proposé par la conseillère : Marjorie Bourbeau appuyé par la conseillère : Chantal Valois et résolu unanimement :</p> <p>QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de P.I.I.A numéro 2014-007, aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'obtenir un permis d'enseigne et permis de changement d'usage; - Les enseignes doivent être munies d'éléments en relief; - Déposer une somme d'argent équivalent à 2% de la valeur des travaux, à titre de garantie monétaire concernant le respect du P.I.I.A. <p style="text-align: center;">ADOPTÉE</p>
Rés. : 2014-106 Amendement au PIIA 2014-005	<p>8g) Amendement au PIIA numéro 2014-005, afin d'autoriser la clôture en acier galvanisé, au 1751 chemin de la Croix</p> <p>CONSIDÉRANT la résolution no 2014-41 acceptant la demande de P.I.I.A no 2014-005 visant l'installation d'une clôture à condition qu'elle soit en bois, au 1751, chemin de la Croix à certaines conditions;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la clôture en bois est moins durable et demande plus d'entretien qu'une clôture en mailles galvanisées et qu'elle est autorisée par la réglementation en vigueur;</p> <p>ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);</p> <p>Il est proposé par le conseiller : Marjorie Bourbeau appuyé par le conseiller : Pierre Roy et résolu unanimement:</p> <p>QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard amende la résolution no 2014-41 afin de permettre, aux mêmes conditions, que la clôture soit en mailles galvanisées.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉE</p>
	<p>9. PARCS, PLEIN AIR ET ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX</p>
Rés. : 2014-107 Activités estivales 2014	<p>9a) Activités estivales 2014</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite mettre en valeur ses attraits touristiques auprès d'amateur de plein-air provenant de partout au Québec;</p> <p>CONSIDÉRANT le fort succès qu'ont connu les activités <i>Festival des Bateaux-Dragons</i>,</p>

	<p>la <i>Traversée des trois Lacs</i>, la <i>Grande dégustation de Vin</i> et le <i>Triathlon en forêt</i>;</p> <p>CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reconduire ces activités pour l'année 2014;</p> <hr/> <p style="text-align: center;">CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ</p> <p>Je, soussigné, Martial Fortin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire : 02-620-00-499 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.</p> <p>Martial Fortin, directeur général/secrétaire-trésorier -- Le 26 avril 2014 --</p> <hr/> <p>Il est proposé par la conseillère : Marjorie Bourbeau appuyé par le conseiller : Pierre Roy et résolu unanimement:</p> <p>QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard reconduise les activités de plein-air estivales ci-après aux modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Festival des Bateaux-Dragons, 14 juin : 5 000\$ - Festival Vins et Saveurs, 12 et 13 juillet : 20 000\$ - Traversée des Trois-lacs, 26 juillet : 150\$ - Triathlon en forêt, 13 septembre : 2 200\$ <p style="text-align: center;">ADOPTÉE</p>
	<p style="text-align: center;">10. LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE</p>
<p>Rés. : 2014-108 Atelier Culturel – Location de l'immeuble situé au 1889 du Village</p>	<p>10a) Atelier Culturel - Location de l'immeuble situé au 1889, chemin du Village</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire louer l'immeuble situé au 1889, chemin du Village, du 1^{er} juillet au 1^{er} octobre 2014, au montant de 6 000\$, pour la tenue d'activités culturelles et les activités de l'automne;</p> <hr/> <p style="text-align: center;">CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ</p> <p>Je, soussigné, Martial Fortin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire : 02-702-30-642 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.</p> <p>Martial Fortin, directeur général/secrétaire-trésorier -- Le 26 avril 2014 --</p> <hr/> <p>Il est proposé par la conseillère : Monique Richard appuyé par le conseiller : Pierre Roy et résolu unanimement:</p> <p>QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard loue l'immeuble situé au 1889, chemin du Village, du 1^{er} juillet au 1^{er} octobre 2014 au montant de 6 000\$.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉE</p>
<p>Rés. : 2014-109 Tarification pour Camps de jour</p>	<p>10b) Tarification pour les Camps de jour</p> <p>CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir la tarification pour les camps de jour pour l'année 2014;</p> <p>Il est proposé par la conseillère : Marjorie Bourbeau appuyé par le conseiller : Pierre Roy et résolu unanimement:</p>

QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard fixe les tarifs pour les camps de jour pour l'année 2014 suivant les modalités prévues en annexe.

ADOPTÉE

TARIFICATION CAMP DE JOUR 2014

Frais d'administration	25\$ par enfant (non remboursable)	
Frais de chandail	15\$ par enfant (non remboursable)	
Frais d'administration et de chandail gratuit pendant la journée de pré-inscription du 10 mai		
Frais d'inscription	Jour	Été (9 semaines, 42 jours)
<i>Résident :</i>		
1 ^{er} enfant	7\$	260\$ (rabais de 5 jours)
2 ^e enfant	6\$	222\$ (rabais de 5 jours)
3 ^e enfant	5\$	185\$ (rabais de 5 jours)
4 ^e enfant	Gratuit	Gratuit
<i>Non résident, par enfant</i>		
Supplément	10\$	420\$ (aucun rabais)
Repas chauds		
(Lundi, mercredi et jeudi)	5\$	115\$ (aucun rabais)
Frais de service de garde	5\$	185\$ (aucun rabais)
À la carte de 10 blocs (25\$)		
Période matin ou soir (2,50\$)		
Sortie		
Le jeudi, vendredi ou les mardis, une sortie organisée au coût de 30\$ par sortie :		
Semaine 1 : Educazoo au Centre récréatif (gratuit)		
Semaine 2 : Parc Amusement Atlantide		
Semaine 3 : Fun O Max		
Semaine 4 : Village du Père-Noël (5 à 8 ans) et Darkzone (9 à 12 ans)		
Semaine 5 : Super Aqua Club		
Semaine 6 : Rafting Montréal		
Semaine 7 : Amusement Action Direct		
Semaine 8 : NidOtruche		

11. ASSOCIATIONS ET GROUPES SOCIAUX

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

14. INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

15. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal a répondu aux questions.

Rés. 2014-110
Levée de
l'assemblée

16. CLÔTURE À 12h10

Il est proposé par le conseiller : Pierre Roy
appuyé par la conseillère : Chantal Valois
et résolu unanimement :

QUE cette assemblée soit levée.

ADOPTÉE

.....
Lisette Lapointe
Mairesse

.....
Me Caroline Dion
Greffière et secrétaire-trésorière adjointe